Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de MOLSHEIM

Nombre de
Conseillers élus :
15

Conseillers
en fonction :
13

Conseillers
présents
8

COMMUNE D'URMATT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 octobre 2023 à 19 h

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Nadine MORIN, Nacima ALTERMATT, Lysiane HAESSIG.

Absents excusés :

- Mme Muriel BOFF donne procuration à Mme Nadine MORIN
- M. Frédéric FARGEOT
- Mme Olivia GUILLOTIN
- M. Philippe HECHT

Absent :

- M. Richard GASPARD

Mme Marie Christine KIRMANN est désignée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023
2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
3) Commission de contrôle des listes électorales
4) Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières
5) Cession chemin rural Kritt : complément à la délibération du 20 juillet 2023
6) Recensement de la population - campagne 2024
7) Demande autorisation implantation relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications
8) Divers

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, par courrier du 3 octobre 2023, M. Alain LUDWIG l'a informé de sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal. Le poste reste ainsi vacant et le tableau du Conseil Municipal est désormais composé de 13 Conseillers Municipaux en fonction.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023, sans observations, par 5 voix pour et 3 abstentions (Mmes SCHNEIDER, ALTERMATT et HAESSIG).

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral, il doit être procédé à une nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour rappel, celle-ci est chargée de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (décisions de radiation ou de refus d'inscription).

Cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué du Tribunal Judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne **Mme Nacima ALTERMATT** pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, et ce pendant la durée du présent mandat.

4. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DU OU DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTÉRISTIQUES DES LOTS, CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 3 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, leur mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

A) Constitution et périmètre du ou des lots de chasse

- fixe à 588,01 Ha la contenance totale des terrains à soumettre à la location,

- décide de procéder à la location en 2 lots comprenant :

  - le lot n° 1 de 348,71 Ha sur le ban d'URMATT
  - le lot n° 2 de 239,30 Ha sur le ban de LUTZELHOUSE

B) Mode de location des lots

- décide de mettre en location le lot n° 1 par appel d'offres et le lot n° 2 par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,
- décide de procéder à la publicité réglementaire et de fixer la date de remise des offres au 24/11/2023,
- donne délégation à M. le Maire pour fixer les critères d'analyse des offres,
- décide d'adopter le principe de clauses particulières quel que soit le mode de location,
- autorise M. le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse ainsi qu'une copie des clauses particulières sont annexées à la présente délibération.

5. CESSION CHEMIN RURAL KRITT : COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 20 JUILLET 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise par délibération du 20 juillet 2023 de céder une partie de la portion de chemin rural désaffectée en extrémité de la rue du Kritt aux deux propriétaires des parcelles attenantes à ce chemin, aux conditions suivantes :

- prix de vente fixé à 5.000 € l'are
- frais notariés et tous frais liés aux transactions à la charge des futurs acquéreurs,
- honoraires de géomètre à la charge de la commune.

La commune d'URMATT restera néanmoins propriétaire de la parcelle du chemin située en limite de la place de retournement de la rue du Kritt.

Le chemin rural faisant partie du domaine public communal, M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'intégrer dans le patrimoine communal les deux parcelles désaffectées destinées à être cédées.

L'arpentage réalisé le 21 août dernier par le cabinet de géomètre LAMBERT et Associés de MOLSHEIM a permis de délimiter les parcelles suivantes :

- parcelle 205 en section 8 d'une surface de 1,06 ares, attenante à la propriété de M. et Mme Gilbert MARC
- parcelle 206 en section 8 d'une surface de 0,94 ares, attenante à la propriété de M. et Mme Pascal LARTIGAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'intégrer une surface totale de 2 ares dans l'actif de la commune d'URMATT, pour une valeur totale de 10.000 € se décomposant comme suit :

  - parcelle n° 205 en section 8 de 1,06 ares, de 5.300 €, inventaire n° S 8 P 205 KRITT
  - parcelle n° 206 en section 8 de 0,94 ares de 4.700 €, inventaire n° S 8 P 206 KRITT

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces transactions.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2024

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024 à réaliser dans la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, il convient de désigner un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population, et des agents recenseurs chargés d'effectuer les enquêtes de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- de désigner un coordonnateur communal au sein du personnel administratif de la commune, qui sera chargé de mener les opérations de recensement de la population 2024,
- de recruter trois agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement ;
- de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs sur la base forfaitaire de 1.200 € brut pour 250 logements, à proratiser en fonction du nombre de logements par district propre à chaque agent recenseur. Outre les opérations de recensement, cette rémunération forfaitaire inclut la participation aux formations obligatoires préalables (séances et frais de transport).

7. DEMANDE AUTORISATION IMPLANTATION RELAIS RADIOÉLECTRIQUE AUDIOVISUEL ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Société TDF recherche des sites susceptibles d'accueillir une infrastructure (type pylône) pour l'installation de nouveaux services audiovisuels ou de télécommunications.

Cette Société a déjà contacté à cet effet les communes d'URMATT, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, RUSS, et progressera petit à petit vers la Vallée de la Bruche.

TDF prend en charge les travaux d'installation de ces équipements et propose ensuite leur mise en location aux différents opérateurs.

Suite à son entrevue avec M. LECOMTE de Free Mobile le 28 août dernier en mairie, M. le Maire a évoqué la possibilité d'implanter ce pylône dans la cour des ateliers municipaux, seul site envisageable. Une surface d'environ 80 m^2 sur la parcelle 9 de la section 6 (à l'arrière du parking des ateliers municipaux rue des Loisirs) pourrait être mise à disposition contre versement d'un loyer annuel proposé par TDF de 2.500 €.

M. le Maire estime ce montant insuffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➢ charge M. le Maire de solliciter au préalable la production d'un relevé de mesures des ondes et champs électromagnétiques dégagés par un tel équipement en activité ;
- ➢ charge M. le Maire de négocier le montant du loyer annuel de 2.500 € proposé par TDF pour la mise à disposition du terrain d'une contenance d'environ 80 m^2, à 5.000 €

A la réception du relevé de mesures et accord pour le montant du loyer annuel proposé, ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour avis du Conseil Municipal.

Pour copie conforme :

Le Président de séance :

Le Maire, Alain GRISÉ

La secrétaire de séance :

Marie Christine KIRMANN

MAIRIE D'URMATT (Bas-Rhin)